
Adresse de la société populaire de Loisy-sur-Marne (Marne), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Loisy-sur-Marne (Marne), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 269-270;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16987_t1_0269_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 13 vendémiaire an III

(samedi 4 octobre 1794)

Présidence d'André DUMONT

La séance est ouverte à onze heures.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (2).

1

Un membre de la section des dépêches donne lecture de la correspondance; elle présente le détail suivant :

La société populaire du canton de Champagne, district de Belley, écrit à la Convention nationale que le représentant du peuple Boisset a rétabli l'ordre et la tranquillité dans le département de l'Ain; qu'il a répondu à la confiance dont il étoit investi, avec une sagesse et une fermeté au-dessus de tout éloge : elle regarde comme de vrais ennemis de la patrie, les hommes assez pervers pour blâmer les opérations de ce représentant. Cette société adresse une somme de 100 L destinée aux braves défenseurs de la patrie qui sont entrés les premiers dans Valenciennes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (1).

2

La société populaire de Lent, district de Bourg [Ain], félicite la Convention nationale sur la chute du traître Robespierre et de ses infâmes complices; l'invite à rester à son poste pour anéantir les tyrans du dedans et du dehors; la remercie d'avoir envoyé dans le département de l'Ain le représentant du peuple Boisset qui y a tiré les patriotes de l'oppression où ils gémissaient, et demande que ce représentant soit conservé dans ce département, pour y assurer le bonheur de ses habitants.

(1) P.-V., XLVI, 254-255. *Bull.*, 24 vend. (suppl. 2).

3

Les officiers municipaux de la commune d'Etrépagny [Eure], district des Andelys, font part à la Convention nationale de l'indignation dont ils ont été saisis à la nouvelle de l'assassinat du représentant du peuple Tallien. Ils disent que par-tout l'aristocratie espère, menace et parle hautement de triomphe et de vengeance. Ils demandent que la loi du 17 septembre ait sa pleine et entière exécution, et jurent de ne jamais reconnoître d'autre autorité que la Convention, et d'autre centre que son sein.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (3).

4

La société populaire de Loisy-sur-Marne [Marne] félicite la Convention nationale d'avoir fait tomber les principaux chefs de la tyrannie sous le glaive de la loi, et annonce qu'elle s'en est réjouie avec toute la République. Elle ajoute qu'elle a vu, avec la même satisfaction, l'humanité prendre la place de la barbarie, et la justice succéder à la terreur; mais l'assassinat du représentant du peuple Tallien l'a plongée dans le deuil, et lui fait voir qu'il existe encore des ennemis de la République et de ses fondateurs : cette idée triste n'abat pas son courage, mais elle l'enflâme.

(2) P.-V., XLVI, 255. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(3) P.-V., XLVI, 255. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[*La société populaire de Loisy-sur-Marne à la Convention nationale, le 3^{ème} jour s.-c. an II*] (5)

Citoyens représentans,

Une société populaire composée de cultivateurs d'artisans et de gens de peine ne vous présentera point de ces adresses bien éloquentes qui toutes se ressemblent. Elle vous dira la simple vérité.

Lorsque vous avez fait tombés les principaux chefs de la tyrannie sous le glaive de la justice nationale, nous nous sommes réjouis avec toute la République.

Nous avons vu avec la même satisfaction, l'humanité prendre la place de la barbarie; et la justice succéder à la terreur. Mais l'assassinat du représentant Tallien nous a plongé dans le deuil et dans la douleur en nous faisant voir qu'il existait encore des ennemis de la République et de ses fondateurs. Cette idée triste en elle-même n'abat pas notre courage; mais elle l'enflame.

Représentans d'un grand peuple; servez vous donc de toute la force qu'il vous a donnée. Ce peuple qui depuis six ans combat pour sa liberté jamais ne se séparera de vous; il ne veut d'autre autorité que la vôtre; il vous entoure, il vous porte dans son coeur; son cri de ralliement sera toujours : vivent nos représentans et périssent leurs assassins.

Salut et fraternité.

Les membres composant la société populaire de Loisy-sur-Marne, LEBLANC, président, ROUX, secrétaire.

5

L'agent national du district de Lunéville [Meurthe] annonce à la Convention nationale que, depuis la fin de prairial jusqu'à présent, les biens nationaux et d'émigrés ont produit 1 438 395 L, quoique les estimations ne les portassent qu'à 559 446 L. Il présente quelques observations relativement à la progression du prix des domaines nationaux, comparativement à la loi du *maximum*.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section d'aliénation (6).

6

Le conseil d'administration de la première division de gendarmerie à cheval,

organisée à Versailles, employée à l'armée du Rhin, écrit à la Convention nationale, qu'organe de leurs frères d'armes, il lui offre ses sentimens d'admiration et de confiance dont ses immenses opérations l'ont pénétré. Vous avez prouvé, dit-il, à toutes les nations qu'il ne suffisoit pas à la Convention d'avoir fondé la plus belle République du monde, mais qu'elle sait en cimenter le gouvernement en déjouant toutes les factions qui tendoient à le bouleverser, sur-tout celle du 9 thermidor, la plus infâme et la plus dangereuse, puisqu'elle étoit ourdie par les traîtres qui, en paroissant servir la patrie, ne vouloient que la déchirer, et qui flattoient le peuple pour mieux l'asservir. Que le glaive de la loi révolutionnaire ne cesse de frapper les coupables; que les défenseurs du peuple restent à leur poste jusqu'à ce que les tyrans, les factieux, les fédéralistes, les malveillans en tout genre soient anéantis. Point de paix que le Peuple français ne la dicte à ses vils et féroces ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[*Le conseil d'administration de la première division de gendarmerie à cheval à la Convention nationale, de Strasbourg, le 27 fructidor an II*] (8)

Citoyens,

Interprètes de nos frères d'armes, nous vous offrons les sentimens d'admiration et de confiance dont vos immenses opérations nous ont pénétrés. Vous avez prouvé à toutes les nations qu'il ne vous suffisait pas d'avoir fondé la plus grande République du monde, mais que vous saviez en cimenter le gouvernement, en déjouant toutes les factions qui tendaient à le bouleverser; notamment celle du 9 thermidor, la plus infâme et la plus pernicieuse, puisqu'elle étoit ourdie par des traîtres qui en paroissant servir la Patrie ne voulaient que la déchirer et qui flattoient le peuple pour mieux l'asservir.

C'est dans les dangers que l'on reconnaît les vrais patriotes-républicains! Fiers et dignes de leur sublime cause, ils montrent une énergie et des ressources incalculables; ils ne voyent que le Peuple souverain. La Convention nationale, les vertus et les talens, qui sont constamment à l'ordre du jour, comme le triomphe et la gloire dans tous les points de la République.

Que le glaive de la loi révolutionnaire ne cesse de frapper les coupables; rien n'est impénétrable au génie de la France; rien ne pourra lui résister : que ses défenseurs restent à leurs postes, jusqu'à ce que les grans, les indiscrets-ambitieux, les factieux, les fédéralistes et les malveillans en tous genres soyent anéantis. Point de paix, que les républicains français

(4) P.-V., XLVI, 255-256. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(5) C 322, pl. 1351, p. 1.

(6) P.-V., XLVI, 256. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

(7) P.-V., XLVI, 256-257.

(8) C 322, pl. 1351, p. 2.